

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 18 décembre 2025DCM N° 25-12-18-16**Objet : Convention de partenariat avec la CCIFM dans le cadre de l'édition 2026 de BellissiMetz.**

La relation franco-italienne est dense, à la mesure d'une coopération entre deux grands partenaires frontaliers, membres fondateurs de l'Union européenne et étroitement liés par des échanges économiques culturels et historiques.

La relation avec l'Italie occupe indéniablement une place significative à Metz, grâce au Consulat Général d'Italie, à une communauté italienne importante, à un tissu associatif dynamique et à une histoire riche et ancienne. La ville s'engage à entretenir et à développer ces relations historiques, culturelles et économiques avec l'Italie en développant de nouveaux partenariats et des actions communes.

La ville de Metz a comme partenaire la Chambre de Commerce italienne pour la France de Marseille (CCIFM). Celle-ci organise depuis 25 ans des pavillons italiens dans les foires internationales françaises (Salon International de l'Agriculture à Paris, Foire Internationale de Toulouse, Foire de Lyon) et des villages italiens (Cassis, Avignon, Toulouse, Sainte-Maxime) pour promouvoir l'artisanat italien et les produits agroalimentaires typiques des diverses régions d'Italie. Elle s'est montrée un partenaire fiable pour l'organisation des quatre premières éditions du village italien « BellissiMetz ».

La CCIFM, en coopération avec le Consulat Général d'Italie à Metz, a sollicité pour la cinquième année consécutive la Ville de Metz pour l'organisation du village italien « BellissiMetz » au mois de mai 2026. Dans ce cadre, la CCIFM demande la mise à disposition de la place d'Armes J.F. Blondel du lundi 11 au mardi 19 mai 2026 inclus pour la tenue de cette cinquième édition de « BellissiMetz ». Cela comprend le montage du village les lundi 11 et mardi 12 mai 2026, la tenue du village italien « BellissiMetz » du mercredi 13 au lundi 18 mai 2026 et le démontage du village le mardi 19 mai 2026.

Les quatre premières éditions du village italien ont suscité un grand intérêt, offrant aux visiteurs l'opportunité de découvrir la diversité culturelle et gastronomique italienne tout en renforçant la collaboration entre l'Italie et Metz. Cette année, l'artisanat vénitien sera mis à l'honneur. Une trentaine d'artisans et producteurs italiens proposeront aux visiteurs de découvrir un panel complet de produits phares italiens, pendant six jours. La gastronomie et l'artisanat italiens seront donc à l'honneur avec une sélection de produits typiques

(charcuterie, vins, fromages, sacs, ...). Un programme d'animations très variées donnera l'impression aux visiteurs de voyager en Italie. Parallèlement, un programme spécialement dédié aux élèves de la ville de Metz est destiné à leur faire découvrir l'Italie.

Cet événement contribuera à inscrire le territoire dans une dynamique proactive sur les sujets européens et valorisera nos partenariats non seulement avec les institutions italiennes en France mais également avec le tissu entrepreneurial.

A l'image de la quatrième édition, la Ville de Metz et la CCIFM reconduisent le concours intitulé « Concours de vitrines BellissiMetz ». L'objectif est d'inciter les artisans et commerçants du centre-ville de Metz à décorer leur vitrine et leur devanture dans un thème italien, afin de créer une ambiance italienne autour du village italien « BellissiMetz » du 6 au 18 mai 2026 inclus. Ce concours, couronné de succès lors de l'édition 2025, reprend le modèle de celui du marché de Noël, afin d'étendre la portée du village franco-italien au-delà des limites de la Place d'Armes et de joindre les commerçants du centre-ville à la réussite de cet événement. Ce concours se déroulera selon les termes du règlement en annexe.

Dans le cadre du développement des partenariats de la Ville de Metz avec l'Italie, il est donc proposé de répondre favorablement à la demande de la CCIFM de mise à disposition de la place d'Armes J.F. Blondel pour la cinquième édition de la manifestation « BellissiMetz » du 11 au 19 mai 2026 inclus, de répondre favorablement à la proposition de la CCIFM en accueillant à Metz la cinquième édition de ce village, en versant une participation financière de 5 000 € à la Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille au titre de la cinquième édition de « BellissiMetz » et enfin, de répondre favorablement à la proposition de règlement du « Concours de vitrines BellissiMetz ».

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L2541-12,
VU la demande de la CCIFM de mise à disposition de la place d'Armes J.F. Blondel du 11 au 19 mai 2026 inclus,

VU la demande de la CCIFM de participation financière de la Ville de Metz,

VU la proposition de règlement du « Concours de vitrines BellissiMetz 2026 »,

VU le Budget Primitif 2026,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de Metz d'accroître son rayonnement en Italie,
CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de Metz de contribuer au bon déroulement du village italien « BellissiMetz »,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de Metz d'accueillir cette manifestation,

CONSIDERANT la nécessité de valoriser les commerçants locaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** la mise à disposition gratuite de la place d'Armes J.F. Blondel du 11

au 19 mai 2026 inclus pour que se tienne le village italien « BellissiMetz ».

- **D'ATTRIBUER** une participation financière de 5 000 € à la Chambre de Commerce italienne pour la France de Marseille (CCIFM) au titre de la cinquième édition du village italien « BellissiMetz » 2026.
- **D'AUTORISER** le « Concours de vitrines BellissiMetz 2026 » à se tenir en parallèle du village italien selon les termes du règlement en annexe (lequel prévoit notamment la prise en charge financière et la mise à disposition des lots remis aux lauréats du concours par la CCIFM).
- **DE VALIDER** les termes du projet de convention de partenariat joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, et notamment la convention de partenariat jointe en annexe, la lettre de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice de l'action subventionnée.

Service à l'origine de la DCM : Mission Coopération internationale et européenne
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

CONVENTION de PARTENARIAT

Entre

La Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille (CCIFM)

Immeuble CMCI – 2, rue H. Barbusse – 13001 MARSEILLE

Représentée par **Domenico BASCIANO** - Président

D'une part

Et

La Ville de Metz

Hôtel de Ville

1 place d'Armes - J. F. Blondel

57036 Metz

Représentée par le Maire ou son représentant, dûment habilité

D'autre part

Il est convenu ce qui suit

Préambule

La Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille, qui a pour vocation l'accompagnement de petites et moyennes entreprises à l'international, a programmé, pour l'année 2026, une série de manifestations pour mettre en valeur le « Made in Italy » et renforcer les échanges économiques, culturels et touristiques entre la France et l'Italie.

C'est dans ce contexte que la **VILLE DE METZ** accueille favorablement cette proposition afin que la 5^{ème} édition de la manifestation dénommée « BellissiMetz 2026 », organisée par la CCIFM, en partenariat avec le Consulat Général d'Italie à Metz, se déroule du 13 au 18 mai 2026, de 10h00 à 20h00 – le jeudi 14, vendredi 15 et samedi 16 mai jusqu'à 22h00, sur la Place d'Armes J.F. Blondel.

La **VILLE DE METZ** considère que l'organisation de cette manifestation permettra de consolider l'attrait touristique de la commune et de respecter son programme d'animations.

La présente convention a pour objet de préciser et définir les conditions des engagements financiers, matériels et humains ainsi que les engagements respectifs de la **VILLE DE METZ** et de la **Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille**.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

La **VILLE DE METZ** s'engage à :

1. Mettre gratuitement à disposition de la **CCIFM** le domaine public (Place d'Armes J.F. Blondel) pour l'installation de la manifestation du 11 au 19 mai 2026 (montage et démontage inclus), conformément au plan validé par les 2 parties dans les conditions prévues à l'article L. 2125-3 du CG3P ;
2. Mettre à disposition une aire de stationnement située, dans la mesure du possible, près de la manifestation, afin d'accueillir les véhicules des exposants, dans les conditions prévues à l'article L. 2125-3 du CG3P ;
3. Assister la **CCIFM** dans ses démarches pour obtenir l'autorisation de vente au déballage et les autres éventuelles licences temporaires. Convention autorisation occupation du domaine public et/ou arrêté municipal ;
4. Informer les autorités locales (Police Municipale, Gendarmerie) du déroulement de l'événement ;
5. Fournir les coffrets électriques nécessaires à l'alimentation des stands, répartis sur les espaces définis sur la place, ainsi que l'arrivée/évacuation d'eau pour l'espace traiteur, définis d'un commun accord. Les informations nécessaires à ces branchements seront à fournir par la **CCIFM** au plus tard 15 jours avant la manifestation ;
6. Mettre à disposition des barrières cloisonnant le village italien après la fermeture au public (mise en place et retrait par la **CCIFM**) ;
7. Fournir et installer le matériel nécessaire à la sonorisation du village (ampli, lecteur CD, canons à son ou enceintes, micro, sono)
8. Prévoir la mise à disposition d'une aire de stockage pour le matériel de l'aménageur ;
9. Prévoir des containers/grandes poubelles à proximité du village ;
10. Assurer l'assistance technique (astreinte services techniques) des matériels appartenant à la **VILLE DE METZ** durant la manifestation ;
11. Créer le visuel de la manifestation défini d'un commun accord avec la **CCIFM** ;
12. Communiquer sur la manifestation (affichage, programmes, cartons d'invitation, radio, presse...) et préparer le plan communication défini d'un commun accord avec la **CCIFM** ;
13. Prendre à sa charge l'impression des supports de communication et leur diffusion (affiches, flyers, programmes ...) ;
14. Organiser en collaboration avec la CCIFM la cérémonie d'inauguration de la manifestation, ainsi que le cocktail de bienvenue : participer à la mise en place de tables, nappage en tissu, jetables ; mise à disposition du personnel pour le service et des boissons softs ;

15. Les invitations pour les personnalités seront fournies par la ville de Metz avec le visuel validé par les deux parties ;
16. Participer aux frais d'organisation et animations de la **CCIFM** à hauteur de 5000,00 € HT.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE POUR LA FRANCE DE MARSEILLE

La Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille s'engage à :

- 1) Rechercher et sélectionner des entreprises italiennes qui répondent aux critères de « bonne tenue du stand » et de « qualité des produits ». Cette liste d'entreprises sera transmise à la **VILLE DE METZ**.
- 2) Respecter les espaces non autorisés à la vente et faire valider le plan d'implantation à la **VILLE DE METZ** avant le début du montage ;
- 3) Organiser le séjour des entreprises (voyage et hébergement, autorisations) ;
- 4) Informer les entreprises des règlements et des normes pour la vente de produits en France ;
- 5) Demander les autorisations nécessaires (vente au déballage et débit de boissons notamment) ;
- 6) Assister et accompagner les entreprises pendant la durée de la manifestation : présence obligatoire du personnel de la **CCIFM** tous les jours aux heures d'ouverture du village ;
- 7) Participer à la communication sur l'événement : newsletters, réseaux sociaux, ainsi que communiquer à ses contacts et aux associations italiennes ;
- 8) Prendre à sa charge la location des pagodes, montage et démontage compris (prévoir un chariot élévateur) ;
- 9) Fournir les attestations de conformité des matériels installés et attestations de montage des pagodes et autres matériels ;
- 10) Assurer l'installation et l'enlèvement des panneaux, drapeaux, arches, et toute autre signalétique sur le village ;
- 11) Assurer le gardiennage de nuit ;
- 12) Organiser la cérémonie d'ouverture en collaboration avec la **VILLE DE METZ** ;
- 13) Organiser le cocktail d'ouverture en collaboration avec la **VILLE DE METZ** ;
- 14) Gérer l'animation musicale du village ;
- 15) Assurer la présence d'un de ses représentants du début du montage à la fin du démontage ;
- 16) Restituer les lieux en parfait état d'utilisation.
- 17) Souscrire, pour la durée de l'événement et des opérations de montage et démontage un contrat ou des contrats d'assurances couvrant l'ensemble des dommages survenant aux biens mis à disposition ainsi que l'ensemble des responsabilités et recours liés à l'organisation de l'événement et des activités.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

La Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille est seule responsable vis-à-vis de la Ville et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit causé par ou du fait de l'organisation de l'événement et des activités ainsi que de l'exploitation du site avec les biens ou matériels mis à sa disposition par la **VILLE DE METZ**.

La Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille s'engage à présenter cette convention à son assureur et doit fournir à la **VILLE DE METZ**, à la notification de celle-ci, une attestation d'assurance en cours de validité répondant à ces obligations à hauteur des risques encourus et couvrant à minima sa responsabilité civile ainsi que les activités et biens ou matériels utilisés pour les besoins de la présente convention. A titre d'information, elle devra prévenir immédiatement la Ville de Metz de tous accidents.

La Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille s'engage à renoncer à tout recours contre la **VILLE DE METZ**.

ARTICLE 4 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention a une durée d'un an sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des dispositions de la présente convention et des règlements qui définissent les obligations des deux parties, conformément aux articles 1 et 2 de la présente convention.

ARTICLE 5 : CLAUSES D'ANNULATION EN CAS DE MESURES EXCEPTIONNELLES

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente opération, la convention serait résiliée de plein droit sans indemnité et les sommes versées à la CCIFM devraient être reversées à la Ville de Metz. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements (on entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public).

ARTICLE 6 : LITIGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable.

A défaut, tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à _____, le

Pour la Chambre de Commerce Italienne
pour la France de Marseille
Le Président, M. Domenico BASCIANO

Pour la VILLE DE METZ
Pour le Maire,
Ou par délégation, son représentant



Concours de vitrines BellissiMetz – 2026

Règlement de concours

1. Objectif

L'objectif de ce concours intitulé « Concours de vitrines BellissiMetz » organisé par la Ville de Metz et la Chambre de Commerce italienne pour la France à Marseille est d'inciter les artisans et commerçants messins à l'embellissement de leur vitrine et leur devanture dans un thème italien, afin de créer une ambiance italienne dans le centre-ville de Metz durant le village italien BellissiMetz du 13 au 18 mai 2026 inclus.

Ce concours récompensera les quatre plus belles vitrines, décorées suivant le thème de l'Italie.

2. Participation et acceptation

Ce concours est ouvert gratuitement à tous les artisans et commerçants dont l'établissement se situe au centre-ville de Metz.

Les commerçants et artisans participants à ce concours feront en sorte que leurs vitrines décorées soient visibles 7 jours avant l'ouverture du village italien BellissiMetz ainsi que pendant toute la durée du village italien BellissiMetz sur la Place d'Armes, soit du 6 au 18 mai 2026 inclus.

Le présent règlement est disponible sur le site metz.fr ou auprès de la Direction des relations internationales et de partenariats de la Ville de Metz à l'adresse :

cooperationinternationale@eurometropolemetz.eu.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

3. Modalités d'inscription

L'inscription préalable est obligatoire et une seule inscription sera prise en compte par commerce (établissement). L'inscription s'effectue via un formulaire en ligne disponible sur le site metz.fr. Les informations suivantes seront obligatoires afin que l'inscription soit validée :

- Nom de l'enseigne
- Adresse
- Siret / APE
- Nom de la personne de contact / email / téléphone

Chaque participant recevra un mail lui confirmant la validation de son inscription.

Les commerces inscrits pour la première fois au concours recevront un kit de démarrage avec quelques objets de décoration distribués par la Ville de Metz.

Les participants s'engagent à respecter les lois et réglementations en vigueur relatives à l'aménagement des vitrines et devantures, en particulier celles en matière d'urbanisme et de sécurité.

4. Modalités du concours et sélection des lauréats

Tous les commerces inscrits participeront à la fois au prix du jury et au prix du public.

Nombre de participants :

Le concours est ouvert aux vingt premiers commerçants inscrits.

Déambulation du jury :

Le jury déambulera dans le centre-ville pour découvrir et noter les devantures le mardi 12 mai 2026 après-midi.

Prix du jury :

La notation des devantures et vitrines sera réalisée par un jury, dont la composition est fixée à l'article 5.

Le Jury se réunira ensuite pour sélectionner 3 lauréats. Les critères de notation seront les suivants :

- Esthétisme et harmonie de l'ensemble,
- Créativité et originalité des décorations en rapport avec la thématique de l'Italie,
- Mise en valeur des produits vendus.

L'annonce des résultats sera faite lors de l'inauguration du village italien BellissiMetz sur la Place d'Armes le 13 mai 2026 et sera ensuite publiée sur le site Metz.fr et sur les réseaux sociaux.

Prix du public :

Le public sera invité à voter du 6 au 12 mai 2026 inclus pour son commerce préféré via un lien sécurisé. Le commerce qui obtiendra le plus de voix gagnera un lot.

5. Composition du Jury

Le Jury sera composé de 3 membres (un représentant de la Chambre de Commerce italienne en France (CCIFM), un élu de la mairie de Metz et un représentant du Consulat d'Italie à Metz), à savoir :

- Le Maire ou son représentant
- Antonella Donadio, Secrétaire Général, CCIFM
- Antonella Fontana, Consule Générale d'Italie à Metz

En cas d'empêchement, chacun des membres du Jury pourra se faire remplacer par la personne de son choix, sous réserve que la composition du Jury susmentionnée demeure respectée.

6. Les prix

Au total, 4 lots sont à gagner, dont trois lots pour le prix du jury et un lot pour le prix du public. La CCIFM prend en charge financièrement et met à disposition les 4 lots, parmi lesquels des paniers gourmands et une sélection d'objets artisanaux des exposants du village italien BellissiMetz.

7. Remise des prix

Les prix sont décernés par le Jury composé des membres annoncés à l'article 5.

Les lauréats seront dévoilés lors de l'inauguration du village italien BellissiMetz qui aura lieu le 13 mai 2026 sur la Place d'Armes.

Le prix attribué à chaque gagnant sera remis en main propre. Les gagnants absents lors de la remise des prix disposeront de 3 mois pour retirer leurs lots auprès de la Direction des relations internationales et de partenariats de la Ville de Metz. Passé ce délai, les lots non réclamés seront réputés comme définitivement abandonnés et seront redistribués à la discrétion de la Ville de Metz.

8. Droit à l'image et gestion des données

Les participants sont informés que leur vitrine est susceptible d'être prise en photographie ou filmée par les membres du jury et autorisent leur diffusion sur tous les supports de communication de la Ville de Metz ou par voie de presse.

De la même façon, les données recueillies dans le cadre du présent concours pourront être utilisées par la ville de Metz, et exclusivement par la ville, dans le cadre de sa relation au quotidien avec les commerçants.

Toutefois, chaque participant dispose des droits d'accès, de rectification et de suppression prévus par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Ces droits s'exercent auprès du Délégué à la protection des données (DPO) de la Ville de Metz, à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de Metz
A l'attention du DPO, Administration Générale
1, place d'Armes – J.F. Blondel – 57036 METZ Cedex 1
Téléphone : 0 800 891 891
Adresse de messagerie : dpo@mairie-metz.fr

9. Responsabilité

L'achat de décoration et de matériels est à la charge exclusive des participants. Aucun frais ne sera remboursé par la Municipalité. La Ville de Metz ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être, en partie ou en totalité, reportés, modifiés ou annulés.

10. Responsabilité des dommages

Les participants sont seuls responsables de tout dommage causé à leur propre vitrine, aux biens ou aux personnes en lien avec la décoration de leur devanture. La Ville de Metz ne

pourra en aucun cas être tenue responsable des dégâts ou accidents survenus pendant ou après l'installation des décorations.

11. Engagement des participants

L'inscription entraîne de la part des candidats l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Les participants ne respectant pas tout ou partie du présent règlement seront automatiquement disqualifiés et verront leur participation annulée.

Les participants dont les vitrines présentent des décorations pouvant porter atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre public, ou qui sont jugées offensantes par le jury, seront automatiquement disqualifiés. De plus, toute tentative de fraude ou de tricherie constatée entraînera l'exclusion immédiate du concours.

12. Modification et annulation

La Ville de Metz se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie du concours en cas de force majeure, d'événements imprévus ou pour tout autre motif indépendant de sa volonté, sans que cela ne puisse engager sa responsabilité.